



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

[mailto: pref-defense-protection-civile @saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr)

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE A **L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT OUVERT AU PUBLIC**

La sécurité qui vise à prévenir les actes accidentels et la sûreté qui a trait aux actes malveillants sont de la responsabilité de l'organisateur d'une manifestation ouverte au public et il doit prendre en compte ce double volet dans sa préparation, sans préjudice des dispositions qu'il doit observer au titre d'autres réglementations (sécurité des ERP, règles techniques et de sécurité émises par les fédérations sportives....)

Afin de mieux cerner les enjeux et les réponses à apporter, chaque organisateur est invité à suivre la méthode suivante en quatre étapes successives :

- 1- évaluer les menaces globales
- 2- identifier la vulnérabilité du site
- 2- établir un plan de sécurité et de sûreté
- 3- tester et auto-évaluer le plan de sécurité et de sûreté.

Les rubriques à renseigner dans le présent document constituent une trame non exhaustive des points de vigilance que l'organisateur doit apprécier.

L'organisateur peut obtenir davantage de précisions en consultant les guides et fiches mis en ligne par le Gouvernement en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

Pièces à fournir :

- la présente fiche renseignée de façon détaillée
- un plan de masse faisant apparaître notamment:
 - * l'emprise de la manifestation
 - * les différentes structures (scène, chapiteau, tente, espace de restauration, gradins...)
 - * les parkings
 - * le cheminement des piétons
 - * les dispositifs anti-bélier
 - * le poste de secours
 - * les itinéraires réservés aux secours
- le cas échéant, les plans des bâtiments utilisés en indiquant les zones réservées au public et les issues de secours

Destination du dossier et délai de transmission :

La déclaration de manifestation devra être adressée à la mairie de la commune où doit se dérouler la manifestation.

Dans tous les cas, l'autorité municipale doit être informée du projet le plus en amont possible. Aussi est-il recommandé de déposer le dossier complet :

- au moins deux mois à l'avance pour les manifestations rassemblant plus de 1000 personnes de façon simultanée.

- au moins 6 semaines avant pour les manifestations rassemblant moins de 1000 personnes.

Lorsqu'il est prévu d'accueillir plus de 1000 personnes de façon simultanée, la demande sera transmise par la commune à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente qui déterminera, en lien avec les forces de sécurité intérieures, les dispositifs de sécurité à prévoir.

LE SITE ET LA MANIFESTATION

Organisateur (nom, n° tel portable, mail)	
Nom et nature de l'événement	
Dates et horaires de l'événement	
Nombre de spectateurs attendus sur site pendant la durée de la manifestation :	
Effectif maximal attendu simultanément	
Localisation exacte de la manifestation	
Responsable sûreté et sécurité de la manifestation (nom, n° tel portable, mail)	

ORGANISATION DE LA SURETÉ

<p>Configuration du site :</p> <ul style="list-style-type: none">- enceinte ouverte ou fermée :- terrain nu ou bâtiment (nombre) :- délimitation de la zone publique et des zones réservées à l'organisateur par des moyens physiques :- capacité d'accueil du site :	
<p><u>Sûreté périphérique :</u></p> <p>1- Circulation</p> <ul style="list-style-type: none">-Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation)-Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) <p>2- Stationnement</p>	

- Nombre de parkings (localiser sur un plan)
- Emplacement (s)
- Nombre de places offertes (au total et par parking)
- Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)
- Accessibilité Personne à Mobilité Réduite : dispositif(s) prévu(s) (préciser lesquels)

3- Dispositifs anti-bélier :

- Préciser les accès coupés par des moyens lourds
- Nature des moyens utilisés : blocs béton, véhicule lourd....
- Possibilité de retrait immédiat pour préserver l'accès des secours

4- Mesures prises pour assurer la liaison entre stationnements et entrée extérieure du site :

- cheminement balisé
- matérialisation de files d'attente pour limiter la concentration du public à l'entrée
- enlèvement ou neutralisation du mobilier permettant de dissimuler un colis piégé (enlèvement des poubelles ou utilisation de sacs transparents)

5- Dispositif de sécurité prévu à la fin du spectacle ou de la manifestation, jusqu'à à la dispersion du public

- modalités de la surveillance et de l'alerte

Sûreté périmétrique :

1- Limitation des accès :

- le nombre des accès est limité : en préciser le nombre
- limitation et vérification des véhicules ayant accès au site

2- Filtrage du public à l'entrée :

- le dispositif est suffisamment dimensionné pour assurer la fluidité du contrôle
- inspection visuelle ou fouille des sacs avec le consentement de la personne effectué par un agent de sécurité. En l'absence de consentement, l'accès est refusé.
- palpation de sécurité par un agent de sécurité agréé du même sexe
- les agents en charge du filtrage disposent de moyens de communication et de fiches de procédure permettant de donner rapidement et efficacement l'alerte

Sûreté à l'intérieur du site :

<ul style="list-style-type: none"> - les locaux sont fouillés avant l'ouverture au public et une procédure est prévue en cas de découverte d'un colis abandonné, - le mobilier est limité au strict minimum - les lieux sont placés sous surveillance permanente (nombre d'agents affectés et moyens de communication) - des rondes sont organisées (horaires et fréquences) 	
<p><u>Moyens affectés à la sûreté :</u></p> <p>1- Service d'ordre interne</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre : - Agréés par la commission locale et de contrôle du Centre National des Activités Privées de Sécurité pour effectuer des inspections visuelles et fouilles de sac avec consentement ? des palpations de sécurité ? <p>2- Agents de sécurité privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : - Positionnement : - Agréés pour procéder à des palpations de sécurité ? <p>3- Police municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs engagés - Missions <p>4- Dispositif DDSP ou gendarmerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif statique ou dynamique - Effectifs engagés - Missions <p>5- Équipe organisatrice et bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénévoles - Missions des bénévoles - Modalités de « briefing » (oral, fiches missions, etc.). 	
<p><u>Coordination entre les acteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - existence d'un poste central de sécurité/sûreté ? Préciser la localisation et n°de téléphone - moyens de communication radio : - équipement de vidéo-protection (plan des zones couvertes) - consignes partagées en cas : * d'évacuation, *de colis suspect, * de confinement... 	

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours <ul style="list-style-type: none">- Nom de l'association agréée de sécurité civile conventionnée- Nom et tél du responsable- Nombre de secouristes présents- Nombre de poste de secours (implantation à préciser sur le plan)	
SDIS <ul style="list-style-type: none">- Centres de secours les plus proches (temps de route)- Point de rassemblement des moyens- Accès aux bornes incendie	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio,...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site <ul style="list-style-type: none">- accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : <ul style="list-style-type: none">- Moyens d'alerte (sonorisation, mégaphone,...)- Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan)- Personnels encadrant l'évacuation	
Autres mesures de sécurité mises en place	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

Mesures prises par l'autorité municipale <ul style="list-style-type: none">- interdiction de stationnement- interdiction de circulation- interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	
--	--